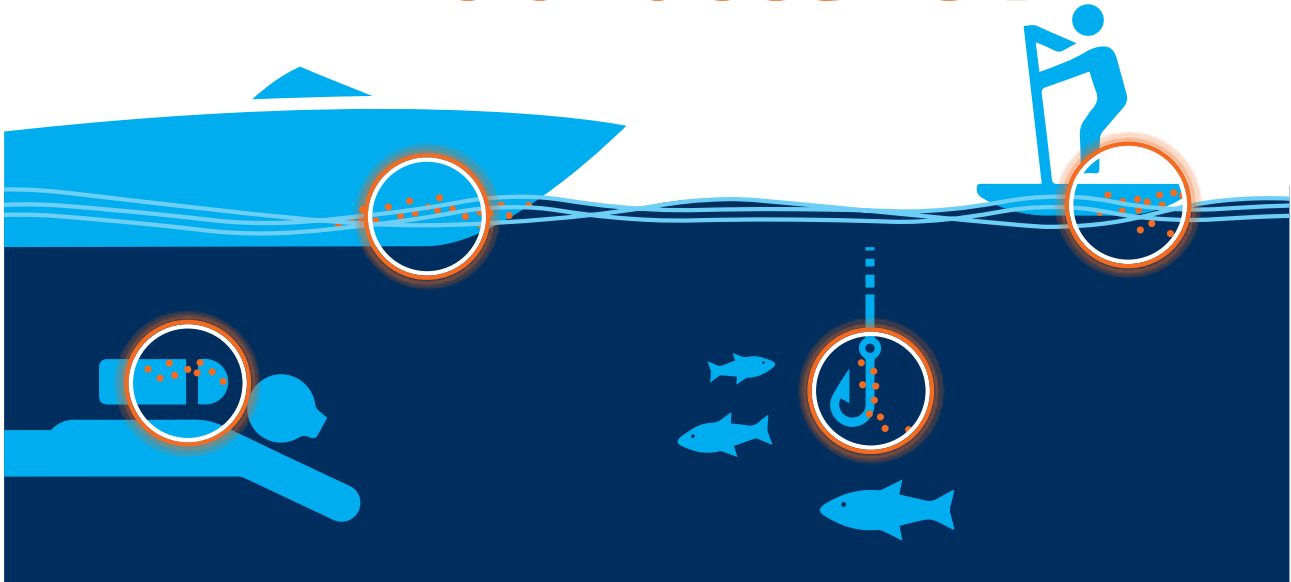




Attention : passagers clandestins !



Aidez-nous à empêcher la propagation des espèces exotiques envahissantes dans nos plans d'eau et cours d'eau!

De quoi s'agit-il ?

Des plantes et des animaux exotiques, appelés néobiotes, sont désormais présents dans nos milieux aquatiques. On parle de néobiotes envahissants lorsque ces espèces se développent de manière incontrôlée. Leur propagation passe souvent inaperçue et s'effectue principalement par l'activité humaine. Les néobiotes sont par exemple transportés d'une eau à une autre par des bateaux, du matériel de sport ou de pêche.

La prévention est essentielle

Certains néobiotes envahissants provoquent chaque année des millions de francs de dégâts dans les lacs et cours d'eau. Ils peuvent endommager des infrastructures et supplanter des espèces animales et végétales indigènes. Une fois que ces espèces se sont introduites dans un plan d'eau ou un cours d'eau, il n'est quasiment plus possible d'en limiter la propagation. La prévention est donc la meilleure stratégie.

Les bateaux immatriculés qui changent de plan d'eau ou de cours d'eau dans les cantons de BE, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SZ, UR, ZG, ZH et FR sont soumis à une obligation de déclaration et de nettoyage.

En ce qui concerne les bateaux sans immatriculation et les engins de sports nautiques et de pêche, il est vivement recommandé de les nettoyer à fond avant tout changement de plan d'eau ou de cours d'eau.

Avant chaque changement de plan d'eau ou de cours d'eau !



Bateaux avec plaque d'immatriculation

Obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux

Déclarez en ligne le transfert prévu de votre bateau vers un autre plan d'eau ou cours d'eau (lien voir dernière page).

Faites nettoyer votre bateau dans une station de nettoyage agréée (adresses des entreprises de nettoyage, voir dernière page).

Vous recevez ensuite automatiquement une **attestation** qui vous permet de mettre à l'eau votre bateau.



Canoës, bateaux pneumatiques, planches de stand-up-paddle

Rincez vos planches de stand-up-paddle, canoës, kayaks, bateaux pneumatiques, pagaies et autres équipements à l'eau propre, si possible chaude. Videz l'eau résiduelle dans les eaux d'origine.

Contrôlez que votre équipement ne comporte aucun résidu de plantes ou d'animaux.

Séchez complètement votre équipement avant de le réutiliser dans un autre plan d'eau ou cours d'eau.



Plongée

Rincez soigneusement votre équipement à l'eau propre après votre plongée (particulièrement important lorsque vous plongez dans différentes eaux au cours d'une même journée et qu'il n'est pas possible de faire sécher le matériel).

Contrôlez que votre équipement ne comporte aucun résidu de plantes ou d'animaux, en particulier les poches des vestes et des pantalons, les palmes et les caisses de plongée. Relâchez les organismes vivants trouvés dans leurs eaux d'origine.

Séchez votre équipement avant de le réutiliser dans un autre plan d'eau ou cours d'eau.



Pêche

Nettoyez soigneusement l'équipement et les vêtements de pêche (en particulier les bottes et les cuissardes) – si possible à l'eau chaude. Videz l'intégralité de l'eau résiduelle des récipients dans les eaux d'origine.

Contrôlez que l'ensemble de l'équipement ne comporte aucun résidu de plantes ou d'animaux.

Séchez complètement l'équipement avant de le réutiliser dans un autre plan d'eau ou cours d'eau.

Exemple	Ecrevisses		Moules		Autres invertébrés	
Problématique	Ecrevisse américaine <i>Orconectes limosus</i>	Introduite intentionnellement ou échappée d'élevages. Migration autonome.	Moule quagga <i>Dreissena rostriformis bugensis</i>	Les moules et les larves sont transportées par le biais de bateaux et autres engins de sports nautiques.	Gammare du Danube <i>Dikerogammarus villosus</i>	Se propage avec les bateaux et autres équipements de sports nautiques, éventuellement en relâchant des poissons d'aquarium ou en vidant l'eau d'aquarium.
Que faire ?	Transmet la peste de l'écrevisse, une maladie fongique mortelle pour les écrevisses indigènes (l'écrevisse américaine est immunisée). Des populations entières sont ainsi décimées.	Nettoyer soigneusement les bateaux et autres équipements de sports nautiques. Les laisser sécher avant de changer de plan d'eau ou de cours d'eau. Ne relâcher aucune écrevisse.	Prolifère dans les tuyaux et les filtres des infrastructures d'approvisionnement en eau et les centrales hydrauliques (occasionne des coûts élevés). Evince les moules indigènes et recouvre le fond des plans d'eau.	Nettoyer soigneusement les bateaux et autres équipements de sports nautiques. Les laisser sécher avant de changer de plan d'eau ou de cours d'eau.	Prédateur omnivore (mange d'autres amphipodes, des larves d'insectes et des œufs de poissons), il supprime les amphipodes indigènes et autres petits animaux.	Nettoyer soigneusement les bateaux et autres équipements de sports nautiques. Les laisser sécher avant de changer de plan d'eau ou de cours d'eau.
Exemple	Poissons		Plantes		Reptiles	
Problématique	Gobie à taches noires <i>Neogobius melanostomus</i>	Se propage via le lâcher (interdit) de poissons dans les eaux ; à l'état d'œufs ou de larves, est transporté par les bateaux et autres équipements de sports nautiques.	Elodée de Nuttall <i>Elodea nuttallii</i>	Introduite dans les eaux depuis des étangs ou des aquariums (volontairement ou involontairement). Propagation éventuelle par le trafic naval ou par les oiseaux aquatiques.	Tortue de Floride <i>Trachemys scripta elegans</i>	Animal de compagnie relâché dans la nature car devenu indésirable, elle peut atteindre une grande taille et vivre jusqu'à 40 ans.
Que faire ?	Peut menacer les populations piscicoles indigènes. Raisons : se nourrit d'œufs/juveniles d'autres espèces, occupe l'habitat d'autres espèces piscicoles. Représente actuellement jusqu'à 90 % des captures dans le Rhin à Bâle.	Nettoyer soigneusement les bateaux et autres équipements de sports nautiques. Les laisser sécher avant de changer de plan d'eau ou de cours d'eau. Ne pas détenir de gobies dans un aquarium, tuer les spécimens capturés et ne pas les utiliser comme appâts.	Peut former des populations denses, entraver la navigation ainsi que les activités de loisirs, influencer l'écoulement des eaux et menacer les plantes indigènes.	Nettoyer soigneusement les bateaux et autres équipements de sports nautiques. Les laisser sécher avant de changer de plan d'eau ou de cours d'eau. Ne jetez pas les plantes provenant d'aquariums et d'étangs dans les eaux.	Omnivore et dotée d'une forte capacité d'adaptation, elle s'attaque notamment aux œufs d'amphibiens, de poissons et d'insectes et peut ainsi décimer des populations d'espèces rares.	Ne pas relâcher d'animaux. Si nécessaire, les confier à un centre d'accueil.

Informations complémentaires

- Canton **Berne**: www.be.ch/nettoyage-bateaux / Bureau de coordination sur les néobiotes / +41 31 636 49 10 / neobiota@be.ch
- Canton **Fribourg**: www.fr.ch/nettoyage-bateaux / Service de l'environnement / +41 26 305 37 60 / smrp@fr.ch
- Canton **Glaris**: www.gl.ch/schiffsreinigungspflicht / Abteilung Umweltschutz und Energie / +41 55 646 64 76 / umweltschutz@gl.ch
- Canton **Grisons**: www.anu.gr.ch/smrp (de) / www.anu.gr.ch/onln (it) / www.anu.gr.ch/oanb (rm) / Amt für Natur und Umwelt / +41 81 257 29 46 / info@anu.gr.ch
- Canton **Saint-Gall**: www.sg.ch/schiffsreinigungspflicht / Amt für Natur, Jagd und Fischerei / +41 58 229 39 53 / neobiota@sg.ch
- Canton **Zurich**: www.zh.ch/schiffsreinigung / Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft / Sektion Biosicherheit / +41 43 259 39 04 / neobiota@bd.zh.ch // Amt für Landschaft und Natur / Fischerei- & Jagdverwaltung / + 41 43 259 39 08 / fjv@bd.zh.ch
- Suisse centrale**: www.umwelt-zentralschweiz.ch/schiffsreinigungspflicht
- Canton **Lucerne**: Dienststelle Landwirtschaft und Wald / +41 41 349 74 00 / lawa@lu.ch
- Canton **Nidwald**: Amt für Raumentwicklung / +41 41 618 72 21 / natur.landschaft@nw.ch
- Canton **Obwald**: Amt für Landwirtschaft und Umwelt / +41 41 666 63 27 / umwelt@ow.ch
- Canton **Schwyz**: Amt für Gewässer / +41 41 819 21 12 / neobioten@sz.ch
- Canton **Uri**: Amt für Umwelt / +41 41 875 24 30 / afu@ur.ch
- Canton **Zoug**: Amt für Umwelt / +41 41 728 53 70 / info.neobiota@zg.ch
Amt für Wald und Wild / + 41 594 35 35 / info.afw@zg.ch

Déclaration de changement
d'eau pour les bateaux im-
matriculés :



Carte des stations de
nettoyage agréées pour les
bateaux :

